



Compte-rendu des délibérations du collège

Jeudi 24 février 2011

Le jeudi 24 février 2011 le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2011-021 relative à la déclaration d'un nom de domaine additionnel pour l'opérateur agréé ELEKTRAWORKS France LIMITED (0009-PO-2010-06-25)
- ❖ Décision n°2011-022 portant refus d'inscription sur la liste des organismes certificateurs
- ❖ Décision n°2011-023 portant refus d'inscription sur la liste des organismes certificateurs
- ❖ Décision n°2011-024 portant inscription de nouveaux types de résultats et catégories de compétitions à la liste des catégories de compétitions sportives, types de résultats et phases de jeux correspondantes pouvant faire l'objet de paris en ligne
- ❖ Décision n°2011-025 portant adoption des lignes de conduite en matière de lutte anti-blanchiment
- ❖ Décision n°2011-026 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société MICROGAME FRANCE SAS dans la catégorie « paris sportifs » (homologation n°0041-PS-HOM-2011-02-24)
- ❖ Décision n°2011-027 portant délivrance de l'agrément n° 0041-PS-2011-02-24 dans la catégorie « paris sportifs » à la société MICROGAME FRANCE SAS